

AXA INTERNATIONAL ACTIONS
Société d'investissement à Capital Variable
Ayant la forme de société anonyme
Siège Social : Tour Majunga - La Défense 9
6, Place de la Pyramide – 92800 Puteaux
339 549 156 RCS Nanterre

Paris – La Défense, le 09 janvier 2019.

Madame, Monsieur,

Nous vous comptons parmi les actionnaires de la SICAV **AXA INTERNATIONAL ACTIONS**, et nous vous en remercions.

Le Conseil d'Administration de votre SICAV a arrêté en date du 06 décembre 2018 le projet de fusion de votre SICAV **AXA INTERNATIONAL ACTIONS** avec le Fonds **AXA ROSENBERG INTERNATIONAL**, afin de disposer d'un actif plus important et ainsi de permettre des conditions de gestion et d'intervention sur les marchés plus favorables.

Au préalable, nous attirons votre attention sur le point suivant, cette opération modifiera la forme juridique de votre SICAV en Fonds Commun de Placement (FCP), permettant ainsi de simplifier la vie juridique.

L'opération de fusion absorption entraînera la modification de la forme juridique de votre véhicule d'investissement. Vous ne serez donc plus actionnaire de votre SICAV mais vous deviendrez co-proprétaires/porteurs de parts du Fonds **AXA ROSENBERG INTERNATIONAL**.

Par conséquent il n'y a aura plus de représentation en Assemblée Générale ni de participation à la gouvernance.

En cas d'acceptation des termes de la fusion, vous ne disposerez plus d'aucun des droits conférés aux actionnaires, ainsi **vous n'aurez plus de droit de vote**. La société de gestion AXA Investment Managers Paris prendra les décisions concernant le fonds et agira au nom des porteurs de parts afin de défendre leurs intérêts exclusifs.

En conséquence, nous vous proposons de devenir porteur de parts du fonds **AXA ROSENBERG INTERNATIONAL** dont la stratégie d'investissement et le profil de risques sont très proches. **Votre investissement reste exposé sur les marchés des actions internationales.**

AXA INTERNATIONAL ACTIONS, SICAV absorbée et **AXA ROSENBERG INTERNATIONAL**, fonds absorbant, sont deux OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

Les objectifs d'investissements des deux OPCVM consistent à rechercher une croissance à long terme du capital mesurée en euros en investissant principalement dans des actions internationales. Cependant la SICAV absorbée peut être exposé à hauteur de 60% sur les marchés internationaux et à hauteur de 40% de son actif dans des actions françaises tandis que le FCP absorbant est exposé à hauteur de 80% sur les marchés actions français et étrangers ; ce qui entraîne une augmentation du profil rendement/risque.

1°/ L'opération proprement dite agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.) en date du 08 janvier 2019:

Pour permettre le bon déroulement de l'opération, les souscriptions et les rachats seront fermés le 08 juillet 2019 après cut-off (12 heures – heure de Paris sur la SICAV absorbée).

A compter du 10 juillet 2019, date d'arrêté de l'opération d'apport par voie de fusion - absorption sur la base des valeurs liquidatives datées du même jour et sauf avis contraire de votre part :

⇒ la totalité de vos actions et/ou fractions d'actions de type « C » de capitalisation (FR0000172025) sera automatiquement échangées contre des parts et/ou fractions de parts de capitalisation (FR0010074682) du fonds **AXA ROSENBERG INTERNATIONAL** sans intervention particulière de votre part.

⇒ la totalité de vos actions et/ou fractions d'actions de type « D » de distribution (FR0000170508) sera automatiquement échangées contre des parts et/ou fractions de parts de distribution (FR0013385317) du fonds **AXA ROSENBERG INTERNATIONAL** sans intervention particulière de votre part.

Si le projet n'emportait pas votre agrément, la possibilité vous est offerte de demander le rachat total ou partiel de vos actions et/ou fractions d'actions sans frais, jusqu'au 08 juillet 2019. Après cette date cette possibilité vous sera toujours offerte, le Fonds absorbant ne facturant pas de commission de rachat. Vos liquidités seront alors transférées sur votre compte bancaire.

Lors de la fusion, il est précisé que la soulte représentant la valeur en euros de la totalité de vos « rompus » vous sera réglée et pourra vous permettre, le cas échéant, et selon vos instructions, de procéder à une souscription supplémentaire. Dans ce dernier cas, votre ordre de souscription ne sera ni diminué ni majoré des frais et commissions de souscription.

⇒ **nous vous invitons à examiner attentivement la lettre d’instruction sur les modalités pratiques de l’opération de fusion (annexe 3).**

Si vous en acceptez les termes et si vous souscrivez à cette opération, le dépositaire BNP-PARISBAS Securities Services sera chargé d’effectuer l’ensemble de ces opérations, sans frais et sans aucune intervention de votre part.

Enfin, si vous n’avez pas d’avis sur cette fusion, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

2°/ Les modifications entraînées par cette opération :

2.a – Concernant le profil de risques :

Modification du profil rendement /risque : Oui Non .

Augmentation du profil rendement /risque : Oui Non

Nous vous rappelons que l’exposition aux marchés actions des deux OPCVM est proche. La SICAV **AXA INTERNATIONAL ACTIONS** peut être exposée à hauteur de 60% sur les marchés internationaux et à hauteur de 40% de son actif dans des actions françaises. Le FCP **AXA ROSENBERG INTERNATIONAL** est en permanence exposé à hauteur de 80% sur les marchés actions français et étrangers.

Nous souhaitons souligner les différences suivantes :

- L’indicateur de référence de la SICAV absorbée **AXA INTERNATIONAL ACTIONS** est le 80% MSCI WORLD EURO +20% MSCI France en euros dividendes net réinvestis. L’indicateur de référence du FCP **AXA ROSENBERG INTERNATIONAL** est le MSCI WORLD TOTAL RETURN NET.
- Pour la SICAV **AXA INTERNATIONAL ACTIONS**, l’investissement dans des titres de créance et instruments du marché monétaire est le plus souvent compris entre 0 et 10% de l’actif de la SICAV. Le FCP **AXA ROSENBERG INTERNATIONAL** n’a pas cette possibilité.
- La SICAV **AXA INTERNATIONAL ACTIONS** utilise les instruments financiers à terme suivants :
Futures, options, swap, changes à terme afin
 - de couvrir le portefeuille contre les risques de change induits par les devises des titres en portefeuille.
 - de s’exposer aux marchés actions internationaux / français ou à certains de leurs paramètres ou composantes.
 - de se surexposer aux marchés d’actions internationaux / français et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l’exposition sur ces marchés d’actions internationaux / français et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l’utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l’actif.
- Le FCP **AXA ROSENBERG INTERNATIONAL** utilise des Futures sur indices (Index Futures) et des Contrats à terme de devises (Forward Currency Contracts). Les positions sur des instruments financiers à terme ont pour but d’exposer l’OPCVM aux marchés internationaux des actions en ligne avec la stratégie d’investissement mise en œuvre par le gérant.

Parallèlement à ce constat, l’échelle de risques (SRRI) figurant sur les 2 Documents d’Informations Clés pour l’investisseur (DICI) reste identique. Elle se situe au niveau 5 sur une échelle allant de de 1 à 7, soit du risque le plus faible jusqu’au risque le plus élevé.

2.b – Focus sur les frais :

Augmentation des frais : Oui Non

Il est précisé :

- que le montant des frais de gestion fixes directs maximum augmente **et passe de 1,794% TTC à 2% TTC maximum pour les actions de capitalisation.**
- que le montant des frais de gestion fixes directs maximum pour les actions de distribution restent identiques.
- que les frais courants, à fin décembre 2017, s'élèvent pour le fonds absorbant à 2,01% au lieu de 1.80 % pour la catégorie d'actions « C » pour la SICAV absorbée.

Les frais courants correspondent aux frais réels supportés par le fonds ou la SICAV durant les 12 derniers mois. Ils comprennent l'ensemble des dépenses pour réaliser ses opérations et la rémunération, le cas échéant, de l'une quelconque des parties avec lesquelles le fonds ou la SICAV a un lien ou lui fournit un service.

Nous vous invitons à vous reporter à l'Annexe 2 intitulée « Tableau Comparatif » afin d'obtenir des informations complémentaires sur les frais.

2.c – Les autres informations :

Nous vous rappelons de la nécessité de prendre connaissance :

- (i) du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) du fonds AXA ROSENBERG INTERNATIONAL, fonds absorbant, ci-joint ;
- (ii) des informations sur le calcul des parités (annexe 1 – « Simulation chiffrée ») ;
- (iii) du tableau présentant les différences essentielles entre les deux OPCVM (annexe 2 – « Tableau comparatif ») ;
- (iv) des options ouvertes à l'occasion de l'opération de fusion (annexe 3 – « Lettre d'instruction »).

Le prospectus du fonds absorbant est tenu à votre disposition au siège d'AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, société de gestion du fonds absorbant, sur simple demande écrite à l'adresse postale suivante :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Tour Majunga – La Défense 9
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
(Tél. : 01.44.45.70.00)

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Vous pouvez également nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : client@axa-im.com

Vous remerciant encore de votre confiance, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Gestionnaire Administratif